



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240222-D2024_22_SI-AR

DECISION 2024-22

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

de verser à la société d'assurance MAIF, assureur de Madame CHAUSSEC Marthe, la somme de 168,59 € à titre de remboursement des frais avancés pour la réparation du véhicule de cet assuré, endommagé le 13 septembre 2023 à Rodemack du fait de l'activité de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 22 février 2024

Le Président
Michel PAQUET

Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 06 AOUT 2024